

RMK articles sur le SIA

1/7 - AGRIPPA et SIA : Historique et problèmes

La genèse d'Agrippa ayant amenée à la naissance du SIA.

11 - Historique

Mis en service en septembre 2004, le Fichier informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes plus connu sous le nom d'AGRIPPA (Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes) a été créé pour centraliser les informations relatives aux armes et à leurs détenteurs au lendemain de la tragédie du 27 mars 2002, dite « *la tuerie de Nanterre* ».

Développée, il y a douze ans maintenant, cette application présente certaines insuffisances qui sont parfaitement identifiées par les services de l'État comme par les professionnels.

Le système devenant vieillissant, il a été nécessaire de réaliser un nouvel outil, le SIA (Système d'Information sur les Armes) qui a commencé à se substituer à AGRIPPA en 2022 pour les chasseurs et devrait être ouvert aux tireurs sportifs¹ et autres catégories de détenteur en 2023 (<https://www.armes-ufa.com/spip.php?article2939>).

Contrairement aux critiques répandues depuis son apparition l'application AGRIPPA a su faire ses preuves et est devenu un outil pratique pour l'administration, notamment les Forces de sécurité intérieure, dans la politique publique de contrôle des possesseurs légaux d'armes à feu en France.

12.- Les problèmes d'AGRIPA

Cette application présente une faible fiabilité des données (caractéristiques des armes, régime de détention, traçabilité des armes, suivi des détenteurs...). Mais celle-ci est principalement due aux mauvais renseignements des agents des préfectures et parfois à celui des armuriers et non à l'application en elle-même, en particulier à cause de la rigidité des listes déroulantes qui a pu conduire les agents de préfecture à inscrire des informations complètement fausses en remplissant une mention dans un champ obligatoire...

Parmi les exemples liés aux défaillances humaines, il y a le cas des armes non renseignées car la déclaration n'a jamais été reçue ou bien non traitée en préfecture, celle-ci pouvant avoir été perdue par la poste ou même par l'administration. Également, on trouve le cas d'une arme qui n'a pas été transférée de l'ancien acquéreur au nouvel acquéreur mais simplement inscrite sur le compte de ce dernier. En outre, on a aussi le cas des détenteurs qui n'ont pas demandé la correction des informations de leur arme soit par manque de vigilance, soit par méconnaissance des informations inscrites sur le récépissé.

Enfin l'outil n'est pas adapté aux modifications réglementaires et SURTOUT n'est accessible que par les services de l'Etat.

¹ Réponse d'une préfecture le 08/11/22 : « *le portail SIA pour les tireurs sportifs sera ouvert en janvier 2023. Pour le moment, nous n'avons pas d'instructions de la part du ministère.* »

2/7 Le SIA : Une version d'Agrippa 2.0

Automatisations, interconnexions de bases de données, nouvelles obligations et facilitations administratives

Finalement, le SIA ne sera rien de plus qu'une version modernisée du système AGRIPPA, il assurera le suivi des armes civiles (des catégories A, B et C) tout le long de leur parcours sur le territoire national (jusqu'à la destruction ou l'exportation), en organisant l'échange d'informations sur les armes entre les professionnels (armuriers ou courtiers), les détenteurs (chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs, etc.) et l'administration (préfectures, service central des armes).

Il devient accessible via un portail internet (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>) sur laquelle chacun doit créer un compte.

Il met en place un « râtelier » individuel qui collationne l'ensemble des armes possédées par un individu ou achetées au travers de son numéro SIA.

A la différence du système antérieur, ce râtelier est accessible aux détenteurs d'armes qui pourront modifier, supprimer **pendant 6 mois** certaines de ses armes présentées sur le râtelier et contrôler avec exactitude ce qui est présent sur son râtelier en direct sans avoir à demander l'accès à son dossier.

A ce titre il sera possible de régulariser sa situation en ajoutant des armes possédées mais non déclarées.

Le SIA permettra, aussi, d'avoir accès au Référentiel général des armes (RGA) constitué de « fiches armes » définissant les caractéristiques techniques et le classement administratif de celles-ci.

A ce jour il existe 4 types différents de portails SIA :

- le portail accessible aux armuriers regroupant le livre de police numérique,
- le portail accessibles aux divers types de détenteurs,
- le portail préfecture pour les agents de préfecture et services de police,
- et enfin le portail SCAE qui pilote le projet SIA.

3/7 - Création de compte SIA et gestion du compte

Distinctions importantes, informations sur la création de compte, cas des étrangers ou des achats d'armes hors frontière, ...

La Création des comptes sur le SIA :

Deux actions découlent de la mise en place du SIA :

31 – la création d'un numéro SIA :

Depuis l'ouverture du SIA aux armuriers, ces professionnels créent un numéro dit SIA au détenteur pour chaque transaction effectuée. Ce numéro devant, ensuite, être fourni à l'armurier pour chaque nouvel achat. A ce moment-là un message automatique apparaît sur la boîte mail associé à ce numéro.

32 – l'obligation de créer un compte SIA.

Suivant un calendrier très optimiste, les catégories suivantes doivent créer un compte sur l'espace détenteur SIA :

- Les personnes majeurs disposant d'un permis de chasser (effectif depuis le 08/02/2022),
- Les Licenciés, Tireurs sportifs, Biathlètes & Tireurs de ball-trap (prévu en janvier 2023),
- Les détenteurs d'armes, soit étant anciens licenciés, soit héritiers d'une arme, soit ayant « trouvé » une arme,
- Les collectionneurs,
- Les métiers & associations.

Ce compte SIA comprend un **numéro d'identifiant** et un **mot de passe**. Ce compte collationne les informations personnelles concernant le détenteur et met en place un râtelier numérique comportant 10 colonnes :

| Numéro d'encodage | Numéro de série | Type | Marque | Modèle | Calibre Canon 1 | Calibre Canon 2 | Classement | Régime de détention | Statut |
|-------------------|-----------------|------|--------|--------|-----------------|-----------------|------------|---------------------|--------|
|-------------------|-----------------|------|--------|--------|-----------------|-----------------|------------|---------------------|--------|

33 – détails importants

Différence Numéro SIA et Compte SIA

Contrairement à ce que beaucoup pensent, la création d'un numéro SIA dans les mois précédents l'ouverture du compte SIA ne vaut pas création de compte. En effet ce numéro associé à une personne doit être considéré comme étant une clef d'échange entre l'armurier et le détenteur pour toute transaction. Par ailleurs, lors de la création du compte, sa validation va générer un mail automatique sur la boîte mail indiqué lors de cette création donnant un identifiant (qui est le numéro du compte et n'a rien à voir avec le numéro dit SIA) et un mot de passe provisoire.

Pour se connecter à son compte, il faudra renseigner le numéro d'identifiant et le mot de passe choisi. Le numéro SIA ne doit jamais être utilisé pour se connecter, cela ne fonctionnera pas.

Pour information : Il est par ailleurs possible de modifier son mot de passe en cas de perte de celui-ci en répondant aux questions secrètes choisies lors de la création du compte.

Sont les suivantes ;

- Pièce d'identité à jour (CNI, Passeport ou Titre de séjour *) ;
- Permis de chasse pour les chasseurs, licence de tir pour les licenciés (FFTIR, Ball Trap, Fédération de Biathlon) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au moment de la création du compte ;
- Avoir une adresse mail valide.

Les pièces nécessaires à la création des comptes SIA

* : Pour les étrangers de l'Union européenne, il est impératif de posséder un titre de séjour valide. La demande est à effectuer en préfecture et ne peut être refusée (article L. 231-1 du CEDESA).

Le cumul des statuts
chasseur/licencié et Possibilité de cumuler les statuts, il faudra alors cocher les différents statuts.
Collectionneur

Un certain nombre de préfectures a mis en place une procédure pour l'aide à la création de compte notamment via les maisons France service pour les personnes en difficulté avec l'informatique. Pour exemple, la Préfecture de police de Paris a prévu un dispositif interne à la préfecture via un service dédié à l'aide aux démarches administratives des citoyens. Parmi ces démarches est compris l'aide à la création de compte SIA et est accessible pas seulement aux parisiens mais également à toute personne en besoin d'aide sur la création des comptes SIA et capable de se déplacer sur Paris. Ce service se charge même au préalable de créer des boîtes mails pour les détenteurs éloignés du numérique.

Accueil des usagers pour la création de compte

Attention : Ces services ne sont en charge que d'aider à la création des comptes, leur compétence s'arrêtent ici et ne comprennent pas les démarches liées à la gestion des comptes et râteliers d'armes SIA du compte. En effet cette compétence est du ressort du service armes de la préfecture du ressort territorial du détenteur. Or pour ces autres démarches de gestion un accueil personnalisé n'est pas prévu, les échanges s'effectuent via la boîte mail fonctionnelle SIA dédiée par préfecture.

Tarif appliqué par un armurier pour la création d'un compte détenteur Le SCAE a signé une convention avec les professionnels des armes. Selon le type de prestations, le tarif appliqué est de 40 à 60 € environ. Ceci est un prix de référence ; chaque armurier fixe son tarif. La prestation payante est relative à l'assistance à la création d'un compte dans le SIA et **non pas à la création d'un numéro SIA.**

Permis de chasse à l'étranger Pour l'instant le permis de chasser étranger n'est pas reconnu dans le système. Donc le détenteur ne peut pas créer de compte SIA.

Figurent dans cette liste ;

Liste des justificatifs de domicile acceptés dans le SIA

- Facture de téléphonie mobile ou fixe
- Facture de gaz ou d'électricité
- Quittance de loyer
- Facture d'eau
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement

L'adresse du détenteur est théoriquement l'adresse du domicile où se trouvent les armes. Ce qui compte pour l'administration c'est de savoir où sont les armes. Ainsi un chasseur français domicilié à l'étranger, mais dont les armes sont en France doit indiquer l'adresse du lieu de stockage de ses armes. De cette façon ;

Détenteur français à l'étranger

- les détenteurs français résidant à l'étranger et ayant une résidence secondaire en France doivent créer un compte SIA. S'il s'agit uniquement de transport pendant les vacances, alors ils doivent faire une demande de CEAF ;
- les détenteurs français résidant à l'étranger qui stocke des armes chez des parents (ou membre de sa famille) doit créer un compte SIA à l'adresse du stockage des armes et fournir un justificatif de domicile de ses parents et une attestation sur l'honneur des parents ;
- les détenteurs français résidant à l'étranger souhaitant acheter une arme en France pour la détenir en France doit préalablement procéder à la création d'un compte SIA et l'armurier doit impérativement s'assurer de la création d'un compte SIA pour lui vendre l'arme. La préfecture n'aura pas à délivrer de document préalable : l'armurier procède à la vente soit au vu du compte SIA, soit au vu de l'autorisation douanière. Dans le cas où le détenteur français résidant à l'étranger souhaite acquérir une arme en France pour la ramener sur le territoire étranger où il réside il n'a pas l'obligation de créer de compte SIA, il devra présenter une autorisation douanière de transfert.

Département de naissance Pour les personnes nées à l'étranger, il n'y a pas de département à renseigner lors de la création du compte SIA.

34 – conseils concernant le râtelier numérique.

Dans les 6 mois qui suivent la création du compte SIA, le râtelier numérique va s'incrémenter soit avec les armes achetées depuis l'attribution du numéro SIA, soit à partir d'AGRIPA, cela va générer des doublons et des erreurs nombreuses. Il convient donc de suivre chacune de ces armes, de rectifier tout ce qui sera possible par le détenteur et de rendre visite à son armurier pour étudier avec lui les armes litigieuses, en particulier pour celle en P22.

Il faut faire attention à la classification attribuée B X° y) car génératrice de problèmes nombreux mais aussi pour les C X° y) dans la colonne Classement. Il faudra aussi bien veiller à ce que la colonne Régime de détention soit à jour.

Une lecture fine du RGA s'imposera pour chacune des armes.

4/7 - La Gestion du râtelier numérique du compte SIA

Achat d'armes et de leurs éléments, cas selon les catégories C ou B ou neutralisation, cas des A1-11, vol, surclassement, ...

41 - La Gestion du râtelier numérique du compte SIA :

Différence Agrippa et arme SIA

Le râtelier numérique d'un détenteur va comprendre toutes les armes achetées depuis l'ouverture du SIA chez les armuriers (Fin 2020 jusqu'à maintenant). Ces armes seront dites Certifiées et encodées via la lettre C, par exemple C22. Également le râtelier numérique comprend aussi les armes inscrites sur le compte Agrippa du détenteur via une récupération de données. Ces armes seront encodées via la lettre P, par exemple P22. Ces armes seront dites provisoires et le resteront jusqu'à un passage chez un armurier. Cette information se trouve en colonne « Numéro d'encodage ».

Suppression, modification et ajout d'armes sur le râtelier numérique

Pendant les 6 premiers mois de la création du compte SIA l'utilisateur va pouvoir procéder à la modification, suppression ou ajout des armes sur son râtelier numérique sans que cela n'engendre de déclaration sur la bannette des préfectures (pas d'enquête nouvelle effectuée par celles-ci). Il pourra ainsi corriger les erreurs éventuelles de l'administration, ajouter des armes non déclarées et de les supprimer sans avoir besoin de fournir de justificatif. En revanche en faisant cela il engage sa responsabilité pénale. Des contrôles ultérieurs seront d'ailleurs effectués par le système informatique si un abus est fait par un détenteur. Après 6 mois les demandes de modification, de suppression et d'ajout d'armes devront être justifiées.

42 – Information importante :

Lors des 6 premiers mois de la création du compte SIA seules les armes venant d'Agrippa encodées par la lettre P et non certifiées donc seront modifiables, supprimables par le détenteur. Pour toutes les armes certifiées par la lettre C seule la préfecture à la main pour procéder aux demandes de modification ou de suppression d'armes. Il conviendra dans les cas de doublon d'armes de demander la suppression des armes encodées en P en priorité et non celle encodée en C sous peine de se voir refuser la demande de suppression du doublon. Pour les armes certifiées en revanche des justificatifs seront à fournir à la préfecture pour justifier la modification ou la suppression des armes.



43 - Attention :

- La dérogation de [non-déclaration des armes détenues avant 2011](#) (ancienne catégorie D) reste en vigueur même avec l'arrivée du SIA. Cependant le détenteur peut choisir de les intégrer ou pas à son râtelier. L'administration (services de préfecture, services de police...) ne pourra pas vous obliger à ajouter ces armes sur votre râtelier, en revanche elle pourra toujours continuer à vous demander un courrier sur l'honneur engageant votre responsabilité comme quoi vous possédez bien ces armes avant 2011.
- Dans le cadre d'ajouts d'armes non déclarées il est parfois possible que le détenteur déclare une arme qui se trouve en fait être une arme de catégorie B, dans ce cas il faudra s'assurer via le RGA du classement de l'arme préalablement à l'ajout de celle-ci sur le râtelier. Si l'arme s'avère classée en catégorie B il faudra non pas ajouter l'arme dans un premier temps mais procéder à une demande d'autorisation ou bien céder l'arme. En cas d'ajout de l'arme sur le râtelier sans autorisation de catégorie B une procédure de dessaisissements pourra être enclenchée.
- Concernant la différence entre le râtelier provisoire et le râtelier normal : le râtelier provisoire permet de visualiser, à l'ouverture de du compte les armes qui étaient connues d'AGRIPPA mais pour lesquelles des informations sont manquantes. Ces armes apparaissent tout en haut du râtelier et le détenteur devra ajouter la bonne fiche RGA correspondante à l'arme pour que celle-ci repasse dans le râtelier normal.
- En cas de doublon d'armes sur un râtelier, le détenteur doit demander à sa préfecture la suppression d'une des deux armes, si une des armes est mentionnées en **P (provisoire)** et l'autre arme en **C (certifiée)**, la demande de suppression doit être effectuée sur celle inscrite en provisoire.

44 - Utilisation du RGA :



Le Référentiel Général des Armes (RGA) est une bibliothèque numérique qui recense, présente les caractéristiques techniques et classe tous les modèles d'armes en France. Le détenteur a accès à cette base via son compte SIA qui permet de télécharger un fichier Excel dans lequel un détenteur pourra rechercher la bonne fiche RGA correspondante à son arme en utilisant des filtres sur le fichier.

Si le détenteur ne trouve pas la fiche RGA correspondante à son arme l'idée est qu'il s'approche au maximum du modèle de son arme. S'il ne sélectionne pas la bonne fiche cette erreur pourra être corrigée lors d'un passage chez son armurier. Il peut contacter sa préfecture pour que celle-ci demande au SCAE la création d'une nouvelle fiche RGA. Dans ce cas il faudra donner les caractéristiques complètes de l'arme (marque, numéro, modèle, matricule) et prévoir des photos de l'arme sous tous ses angles.

[Télécharger le RGA](#) sous forme de fichier Excel. Il comporte 48.000 fiches et reste maintenu à jour en permanence ;

Achat d'une nouvelle arme Lorsque le détenteur acquiert une nouvelle arme, un mail automatique est envoyé au moment de l'achat. A ce moment précis il doit valider l'acquisition de l'arme sur son râtelier. A défaut d'action de sa part au bout de 5 jours l'arme est réputée détenue par celui-ci. Cette action permet à un détenteur de s'assurer qu'une arme n'a pas été ajoutée par inadvertance par un armurier sur son râtelier (question des homonymes notamment).

Éléments d'armes Le module [éléments d'armes](#) n'est pas encore intégré au SIA. Les déclarations arrivent encore par voie papier et l'armurier inscrit l'élément d'armes sur un livre de police papier. Dans ce cas la déclaration est gérée via l'outil Agrippa et les détenteurs ne verront pas pour l'instant les éléments d'armes sur leur râtelier.

Armes de catégorie B Toutes les armes présentes sur AGRIPPA apparaissent sur le râtelier au moment de la création du compte du détenteur. A ce titre un détenteur chasseur et tireur verra ses armes de catégorie B dans son râtelier.

Renvoi d'une arme achetée Lorsqu'un détenteur achète une arme puis la retourne à son armurier (parce qu'elle ne lui convient pas par exemple), c'est à l'armurier qu'il revient de mettre à jour le statut de l'arme à réception de celle-ci. Il convient de vérifier si l'armurier a bien réceptionné l'arme et, le cas échéant, lui demander de mettre à jour le statut.

Fusils à pompe surclassés en catégorie B Pour les personnes possédant toujours des fusils à pompe passés en catégorie B et n'ayant pas fait les formalités utiles au moment de la bascule, il aurait fallu que celles-ci obtiennent l'autorisation au moment du surclassement, durant lequel ils disposaient d'un délai pour ce faire. Les préfectures pourront donc ordonner le dessaisissement des armes concernées.

Attention : Lors du transfert des données d'Agrippa vers le SIA un certain nombre de ces armes se trouvaient encore classées en catégorie C sur Agrippa mais passent en B sur le SIA.

Deux cas de figure :

Fusils surclassés en A1-11

- soit il s'agit d'armes surclassés selon le décret du 30 octobre 2021, il fallait s'en dessaisir avant le 1^{er} novembre 2022
- ou bien il peut d'agir des armes surclassées selon le décret du 29 juin 2018 (cas des crosses repliées) où il faudra se mettre en conformité sous peine de dessaisissement. [Voir : Qui peut garder son A1-11° maintenant ?](#)

Surclassement fusils de chasse catégorie D en C Il s'agit des fusils de chasse qui entre 2011 et 2018 ont été enregistré sous Agrippa sous le statut dit de l'enregistrement, ces armes seront surclassées en catégorie C sur le SIA tandis que cela n'est pas toujours le cas sur Agrippa à ce jour.

| | |
|--------------------------------|---|
| Arme neutralisée | Une arme neutralisée qui n'a jamais été enregistrée dans AGRIPPA doit être enregistrée dans le SIA. Si un détenteur souhaite déclarer cette arme une fois le délai de 6 mois après la création du compte SIA dépassée la préfecture peut être destinataire d'un message pour procéder à l'ajout de l'arme. Toutefois, au moment de l'instruction du dossier le détenteur devra produire un justificatif de détention de l'arme (licence, validation du permis de chasse avec le permis ou certificat médical de moins d'un mois) et la facture d'achat de l'arme. |
| Destination de l'arme | Le SIA permet dorénavant d'avoir la destination d'une arme d'un détenteur en temps réel. Dans ce cas l'armurier dispose d'une liste déroulante où il précise la situation de l'arme (dépôt vente, réparation...). Le détenteur en instantané verra sur son râtelier la position de son arme, de même que la préfecture. |
| Perte ou vol d'une arme | Le détenteur a la possibilité de signaler la perte ou le vol d'une arme via son compte SIA. Cependant cette démarche ne permet pas de déroger à la règle de justifier cette perte ou ce vol par un procès-verbal au commissariat. Voir article 2139. |

5/7 - L'instruction des dossiers sur le SIA et les demandes de la préfecture

Traitements des dossiers si chasseur ou tireur, demandes de pièces complémentaires, télédéclarations, génération des CEAF, dessaisissements, ...

Depuis le 8 février 2022 les déclarations d'armes de catégories C achetées par les chasseurs sont traitées directement par voie dématérialisée en préfecture. Dans le cas de ce traitement, les préfectures vérifient les pièces scannées et transmis par l'armurier et procèdent aux enquêtes administratives de sécurité à posteriori de l'achat des armes de catégorie C.

Traitement des dossiers chasseurs par la préfecture depuis le 8 février 2022

Dorénavant, à la fin du traitement des enquêtes de sécurité, aucun récépissé ne sera délivré par la préfecture, l'inscription de l'arme sur le compte SIA fait preuve de déclaration de l'arme, par ailleurs le détenteur pourra générer une fiche de situation de l'arme depuis son râtelier.

Dorénavant une enquête de moralité à plus de 20 armes et ensuite toutes les 10 armes de catégorie C achetées pourra être demandée par les préfectures lors du traitement de la déclaration d'une arme de catégorie C. [Voir auditions administratives.](#)

Pour information : Interconnexion prochaine de la validation du permis de chasse de la Fédération nationale des chasseurs avec le SIA.

Traitement des dossiers de déclaration d'armes de catégorie C pour les autres catégorie de détenteur



Le principe sera le même que pour les chasseurs.

En cas de problème avec les armuriers lors de l'achat des armes et de l'envoi des déclarations via le SIA, les préfectures vont demander de compléter la déclaration en transmettant des pièces via le SIA ou par mail. Ces pièces peuvent être ensuite ajoutées directement par la préfecture pour la complétude du dossier.

Des pièces complémentaires peuvent également être demandées dans le cas de difficultés lors des enquêtes administratives de sécurité.

Demande de pièces complémentaires par les préfectures

Pour compléter son dossier (PJ manquante) le détenteur a un délai indicatif de 3 mois pour l'instant (ce délai devant se raccourcir à 1 mois par la suite) pour effectuer la complétude. Un dossier sans réponse au bout de 3 mois doit être clôturé et la procédure de dessaisissement enclenchée. A terme, une alerte automatique sera envoyée à la préfecture après le délai expiré.

Pour information : Il est ainsi recommandé de vérifier de temps en temps les notifications sur son compte SIA notamment au cours des mois après l'achat d'une arme. A savoir que l'absence de réponse à l'administration concernant une pièce manquante ou une demande de pièce suite aux enquêtes de sécurité (extrait d'acte de naissance par exemple) ou la non présentation à un rendez-vous pour une enquête de moralité chez les forces de sécurité intérieure peut engendrer une procédure de dessaisissement et d'inscription au FINIADA au motif de la détention illégale de l'arme (en effet l'absence d'une pièce obligatoire conduit juridiquement à être détenteur d'une arme de manière non réglementaire et d'être ainsi en infraction avec la législation sur la détention d'armes).

Dématérialisation de toutes les pièces nécessaires à une demande d'autorisation de catégorie B, cela comprend également l'acte de naissance.

La télédéclaration des demandes d'autorisation de catégorie B Champ bloquant pour les pièces, un dossier devra dès lors être complet pour être envoyé par voie dématérialisée, il faudra prévoir en amont le rassemblement de toutes les pièces nécessaires à la demande d'autorisation.

Interconnexion SIA et EDEN pour la licence de tir et les avis favorables des clubs de tir. Ces documents ne seront pas à transmettre dans la demande, cela se fera automatiquement si la demande de licence et de l'avis favorable a été faite [via EDEN](#).

Alertes par mail ou par courrier Quand une action de la part du détenteur sera nécessaire sur son compte, dans le but de simplifier la gestion du râtelier, le détenteur pourra recevoir par sa préfecture des messages électroniques couplés avec des notifications directement sur le compte SIA indiquant qu'une action de sa part est attendue dans son compte.

La Génération des CEAF par le SIA Les préfectures n'interviendront plus dans la délivrance des Cartes Européenne d'Armes à Feu (CEAF) qui s'effectuera directement par le SIA. Dans le cas où un détenteur souhaiterait ajouter sur sa CEAF une arme de chasse possédée avant 2011, pour que cette arme apparaisse sur le CEAF, il devra au préalable ajouter cette arme à son râtelier SIA, dans le cas contraire il ne pourra pas transporter cette arme à l'étranger. Après cet ajout l'arme ne pourra plus être retirée du râtelier SIA.

Le cas des dessaisissements d'armes Nouveauté pour les armes de catégorie B invalides : il ne sera plus possible de mettre au FINIADA et de dessaisir les armes de catégorie C pour ce motif, cela ne concernera que les armes soumises à autorisation dorénavant. Ainsi il sera possible de demander de nouveau une autorisation. Il existe par ailleurs de toute façon une certaine latitude des préfectures même des années après la date d'invalidité pour demander la régularisation de la situation. Une alerte automatique prévenant d'un renouvellement à effectuer sera envoyée aux détenteurs 3 mois avant l'échéance de l'autorisation.

6/7 - Les principaux problèmes rencontrés lors de la création des comptes SIA

Non réception des numéros ou identifiants, doublons, problème année de naissance, erreur serveur, blocage création compte, compte déjà créé, problème remontée des informations Agrippa, armes en trop, ...

Non réception des numéros d'identifiant du compte et changement de mot de passe

Une procédure a été mise en place par le SCAE pour récupérer le numéro d'identifiant et aussi pour changer les questions secrètes permettant de récupérer le mot de passe. En effet dans un certain nombre de cas, le mail automatique donnant le numéro d'identifiant du compte n'est pas parvenu dans la boîte mail du détenteur ainsi son compte est bien créé mais il ne peut pas se connecter à son compte. Dans ce cas il faut contacter la préfecture via la boîte mail SIA dédiée pour que les agents de la préfecture fassent la demande de récupération des identifiants. Une fois cet identifiant reçu de la préfecture il sera possible de changer son mot de passe et de se connecter à son compte.

Doublon de numéro SIA et fusion de ces numéros

Depuis la mise en place du SIA chez les armuriers de nombreux doublons, voire triplon de numéro SIA ont pu être créés pour un détenteur qui n'a pas donné le premier numéro SIA créé à chaque transaction. Ainsi il se retrouve avec plusieurs râteliers avec des armes par numéro SIA qui ne seront pas rattachées au compte SIA étant donné que le compte ne peut comprendre qu'un seul numéro SIA. Vous devrez alors choisir parmi ces numéros SIA un numéro unique à rattacher au compte et ensuite demander à votre préfecture de faire fusionner par le SCAE les autres numéros sur ce numéro unique. Ainsi à ce moment-là toutes les armes seront rattachées au compte SIA. [Décryptage des différents numéros.](#)

Problème naissance

année

de

Dans le cas où l'armurier a commis une erreur sur l'année de naissance lors de la création de son identifiant SIA, la création du compte ne permettra pas de récupérer les informations liées au numéro SIA. Seule la préfecture peut dans ce cas modifier la date de naissance dans le compte du détenteur.



Erreur serveur

Lorsque le détenteur n'arrive pas à passer à l'étape 2 de son compte à cause d'une « erreur serveur » ceci est lié au fait que les pièces-jointes enregistrées par le détenteur sont trop lourdes. Cette anomalie devrait être corrigée lors de la prochaine montée de version. Dans l'attente, il est recommandé de vider les caches du navigateur avant de recommencer la procédure de création du compte et de ne pas télécharger de pièces de plus de 3Mo au total. La procédure pour vider les caches diffère selon le navigateur utilisé mais, généralement, elle consiste à se rendre dans l'historique de navigation depuis l'onglet « paramètres », « outils » ou « options » et à effacer les données de navigation, en prenant soin de cocher la case mentionnant le terme « cache » ou « fichiers temporaires ». Voir : [SIA : les bugs du système.](#)

Chargement des pièces jointes

des

pièces

Certains détenteurs ont un point rouge lorsqu'ils importent une pièce-jointe et la pièce-jointe ne se charge pas. C'est de toute évidence lié à la taille de la pièce-jointe. Il est indiqué que chaque pièce-jointe ne doit pas faire plus de 5Mo. Les photos de bonne qualité sont souvent très lourdes.

Token invalide

Dans ce cas de figure le détenteur doit tout d'abord vider les caches de son navigateur. Cela signifie qu'il va supprimer la mémoire de consultation du site internet ou de l'application qui a été stockée sur son ordinateur et retrouver ainsi un fonctionnement normal.

Blocage création de compte pour compte déjà créé

de

Pour les personnes ayant acheté une arme entre octobre 2020 et le 8 février 2022 (pour les chasseurs) ce dysfonctionnement se produit lorsque les détenteurs concernés ajoutent un 2nd et/ou un 3ème prénom lors de la création de compte sans renseigner l'identifiant SIA qui leur avait été créé par l'armurier. La solution indiquée est de renseigner le numéro SIA qui a été créé par l'armurier ou de renseigner les informations personnelles telles qu'enregistrées initialement par l'armurier.

Problème de remontée des armes Agrippa sur le râtelier numérique Des corrections ont été apportées récemment à ce sujet. Par exemple si jamais la préfecture n'a jamais reçu le récépissé elle n'en a jamais eu connaissance et n'a pas pu traiter votre dossier. Il faudra donc ajouter l'arme directement sur le SIA. Par ailleurs si des remontées de données depuis Agrippa ne fonctionnaient pas il faudra également ajouter l'arme sur son râtelier.

Problème de non remontée des armes SIA sur le râtelier numérique En principe ce problème est très rare et un certain nombre d'hypothèses doit être écartées au préalable : doublon numéro SIA où l'arme est rattachée à un autre numéro... Si ce problème se présente il faudra prendre contact avec sa préfecture pour signaler le problème.



Armes en trop sur le râtelier

Si arme SIA L'armurier n'a pas enlevé l'arme de votre compte, vous devrez donc le contacter pour qu'il procède à la modification.

Si arme Agrippa L'arme a été ajoutée à la fois sur le SIA et Agrippa mais les informations ont une légère différence et le système ne reconnaît pas l'arme. Dans ce cas il y aura deux fois la même arme, il faudra supprimer l'arme non certifiée (encodage en P).

Si arme rajoutée par soi-même Arme rajoutée car non présente sur le SIA mais suite à des remontées de données celle-ci réapparaît et se trouve ainsi en doublon dans le râtelier, il faudra demander la suppression de l'arme via le bouton dédié à la préfecture.

Si arme avec un numéro d'encodage comprenant un dièse (exemple AA#) Il s'agit d'un doublon de l'arme créé par un armurier, lorsque ce dernier crée une nouvelle arme au lieu d'aller la rechercher dans le râtelier numérique d'un détenteur. C'est à lui de rectifier le doublon en demandant sa suppression. Il faudra également vérifier que le numéro d'origine se trouve bien sur son râtelier (en doublon du coup), sinon l'armurier doit procéder au transfert de l'arme de manière adéquate.

7/7 - Questions diverses et évolutions à venir

Vente d'arme et perte de permis de chasse, chasseurs mineurs, absence de document papier, FINIADA, réparation, contrôle des forces de police, personne décédée, vente entre particuliers, ...

71 - Questions diverses

| | |
|--|---|
| Vente par un particulier chasseur qui ne retrouve pas son permis de chasser | Un détenteur ne pratiquant plus la chasse depuis de nombreuses années qui ne retrouve pas son permis de chasser qui décide de revendre ses armes a l'obligation de créer son compte SIA et doit demander un duplicata de son permis afin de réaliser la vente. |
| Création compte SIA chasseur pour les mineurs | Obligatoire également mais cela n'est prévu qu'à partir de janvier 2023. |
| Absence de document papier de déclaration délivrée par la préfecture | Il est possible à tout moment d'imprimer la fiche de chacune des armes tracées dans le râtelier du détenteur. Cela permet de prouver sa situation en cas de contrôle ? |
| Personne inscrite au FINIADA | Une inscription au FINIADA n'empêche pas la création de compte dans le SIA. Le détenteur toutefois se verra interdit d'acheter une arme et son compte sera bloqué concernant la gestion du râtelier. Un chasseur n'a pas d'obligation d'indiquer la validation du permis de chasser pour créer un compte personnel dans le SIA. Un détenteur chasseur peut donc tout à fait créer son compte sans renseigner sa validation, mais il ne pourra pas acheter d'arme s'il ne la présente pas à son armurier. Un chasseur qui n'a pas validé son permis de chasser peut quand même mettre à jour son râtelier numérique, en y ajoutant les armes qu'il n'avait pas déclarées en temps utiles. |
| Validation du permis de chasser et compte SIA | |
| Réparation d'une arme | Pour une réparation d'un jour chez l'armurier la création d'un compte SIA n'est pas obligatoire. Si la réparation est d'une durée supérieure à un jour la création d'un compte SIA est obligatoire. S'il s'agit d'une arme de chasse acquise avant 2011 et que le détenteur ne souhaite pas déclarer l'arme n'apparaîtra sur son râtelier que sous le statut de réparation, à la fin de celle-ci l'arme disparaîtra du râtelier. |
| Arme ajouter sur le LPN de l'armurier appartenant à un détenteur | Un armurier ne doit pas mettre une arme d'un détenteur dans son LPN en son nom propre en cas de réparation, dépôt, prêt etc., dans ce cas le système comprend que l'arme a changé de propriétaire et le détenteur ne verra plus l'arme sur son râtelier. Il s'agit d'une faute grave, l'armurier à, via son LPN, une liste déroulante avec chaque statut particulier de l'arme (par exemple si l'arme est en réparation il devra cocher réparation et le détenteur verra sur son râtelier arme en réparation, de même que la préfecture). |
| Contacteur la préfecture | Le SIA ne permet pas de contacter directement le SCAE, en revanche il vous permet de se mettre en relation avec une boîte fonctionnelle dite SIA de votre préfecture de résidence. Cette boîte fonctionnelle est différente des boîtes fonctionnelles dont vous aviez contact habituellement avec les préfectures. Concernant toute question relative au SIA il convient de contacter votre préfecture uniquement sur cette boîte via le champ « <i>Nous contacter</i> ». |
| Contrôle par les forces de police | En cas de contrôle par les forces de sécurité intérieure, ceux-ci devront visualiser (en attendant le développement complet du SIA) à la fois le râtelier Agrippa du détenteur et à la fois le SIA du détenteur. En cas de problème pour trouver l'arme il faudra contacter les préfectures. |
| Changement de mot de passe | Le changement de mot de passe des comptes SIA sera annuel, le détenteur recevra un message d'information sur sa boîte mail. |
| Renvoi des déclarations papiers | Pour les chasseurs (puis les licenciés après déploiement) les déclarations papiers seront renvoyés par les préfectures à l'armurier qui devra recontacter l'acheteur pour faire la transaction de la manière prévue par les textes. |

| | |
|---|---|
| Récépissé papier délivré par la préfecture | Elles sont à conserver impérativement comme plus aucun récépissé ne sera délivré avec le SIA et les préfectures ne délivreront plus de duplicata. |
| Personne décédée | En cas de décès du détenteur le blocage du compte sera effectué par la préfecture. Cette action bloquera le compte mais pas le transfert des armes depuis son compte. Un armurier peut donc récupérer les armes d'une personne décédée. |
| Permis de chasse étranger | Un chasseur étranger résidant en France qui possède un permis de chasser étranger valable peut créer son compte SIA si celui-ci est accompagné de sa validation française. |
| Vente entre particuliers (ou armurier) | Un compte SIA préalable sera obligatoire dans le cas d'une vente entre particulier chez un armurier ou une vente à un armurier. |

72 - Les évolutions à venir du SIA

- ▶ Catégorie B et C pour les tireurs et licenciés, les non licenciés, les collectionneurs
- ▶ Au titre des métiers et associations cela concernera :
 - Clubs de tir ou de ball-trap détenant des armes
 - Fédération départementale des chasseurs détenant des armes
 - Police municipale armée
 - Société privée de sécurité renforcée
 - Convoyeurs de fonds
 - [Musées](#)
 - Forains
 - Journalistes de la presse spécialisée
 - Experts
 - SNCF/RATP
 - Autres personnes morales de droit public hors Police, Gendarmerie, Douane et services pénitenciers

[SIA-FAQ](#) : foire aux questions des professionnels ou des détenteurs

Les détenteurs métiers et associations auront un compte par activité associative ou professionnel. Un détenteur qui cumulera une détention à titre personnel et un compte professionnel aura deux comptes



Site internet



Application mobile

- ▶ Accès au SIA via une application mobile.
- ▶▶ Armes des clubs et projet à venir avec télédéclaration.
- ▶▶ Projet SILEX pour les explosifs concernera les armuriers notamment en matière de poudre.